

MAIRIE D'ARMENTIÈRES-EN-BRIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023 - N° 24

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CARRÉ Vincent, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BORAWSKI Geneviève, EGRET Hélène, GERMAIN Catherine, ROSSI Nicole

Messieurs BEAUMEL Adrien, CARRÉ Vincent, GALLARDO José, GIRODIER Sylvian, GRESSIER Alain, WECKER Paul.

Pouvoirs : aucun

Absent(es) : Mesdames CORDEY Lydie et MIESZKALSKI Déborah, M NUBUL Antoine

Secrétaire de séance : Monsieur GRESSIER Alain

Assistait à la réunion : Madame Stéphanie LEBLACHER, Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

- Désignation des délégués des conseils municipaux aux Sénatoriales 2023
- Renouvellement de la convention avec Charlotte 3C (périscolaire et cantine)
- Renouvellement de la convention avec Armor Cuisine
- Tarifs de la cantine et du périscolaire matin et soir
- Délibération instituant la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers
- Avis sur le projet de poursuite de l'exploitation et de l'extension (projet Valorpôle) de l'installation de stockage de déchets non dangereux (sablères Capoulade)
- Implantation d'un distributeur de pizzas
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Délibération fixant le montant de la location du terrain de sport rue d'Isles
- Délibération approuvant la convention avec le SIMT
- Questions diverses

Monsieur le Maire salue l'Assemblée, remercie les Conseillers présents à cette réunion et précise qu'aucune remarque n'a été adressée sur le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Municipal. Il invite les conseillers à en formuler s'ils le souhaitent et en l'absence de remarque

propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la réunion du 5 avril 2023. Le compte-rendu n° 23 est adopté à l'unanimité des membres présents. Il invite ceux-ci à apposer leur signature au bas du registre, cet acte valant adoption pour l'intégralité de son contenu.

Signatures faites au registre, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur GRESSIER Alain secrétaire de séance et invite le Conseil municipal à passer immédiatement à l'ordre du jour.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX AUX SENATORIALES 2023

Vincent CARRE, maire, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'élire, ce jour, 3 délégués titulaires et 3 suppléants qui voteront lors des prochaines élections sénatoriales prévues le 24 septembre prochain.

Il porte à leur connaissance la liste des délégués titulaires et celle des suppléants, à savoir :

- Liste titulaires : Vincent CARRE, Geneviève BORAWSKI, Alain GRESSIER
- Liste suppléants : Nicole ROSSI, Adrien BEAUMEL, Hélène EGRET

Il demande si d'autres listes sont déposées.

Aucune autre liste n'étant déposée, il est procédé à l'élection à bulletin secret.

La liste des titulaires « CARRE » et celle des suppléants « ROSSI » sont élues avec 10 voix sur 10 votants.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC CHARLOTTE 3C (PERISCOLAIRE ET CANTINE)

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention de partenariat dans le cadre de la gestion du périscolaire matin et soir + sur le temps de pause méridien à passer avec CHARLOTTE 3C LOISIRS.

La présente convention s'élève à un montant annuel de 44 070 € TTC et sera effective pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en observant notamment la faible augmentation par rapport à la convention précédente, émet un avis favorable et autorise le Maire à signer ladite convention.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ARMOR CUISINE

A noter qu'à jour du Conseil Municipal, la nouvelle convention avec ARMOR CUISINE n'a pas été réceptionnée. Toutefois, suite à une demande verbale de nos services, ARMOR CUISINE a annoncé une augmentation de 4% par rapport à la dernière convention.

Le coût d'un repas reviendrait à 3,22 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention si l'augmentation ne dépasse pas 4%.

En marge de cette délibération, le Conseil Municipal note une dégradation des prestations de cette société qui nécessitera l'étude d'un possible changement de prestataire lors du prochain renouvellement.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

TARIFS DE LA CANTINE ET DU PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

• CANTINE

Après étude, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le prix du repas fixé à 4,60 € pour l'année scolaire 2023/2024 pour les élèves de l'école domiciliés dans la Commune.

De fixer à 7,20 € le prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2023/2024 pour les élèves et pour les enseignants domiciliés « hors Commune ».

• PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR

Après étude, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif du périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 de la façon suivante :

➤ Les élèves de l'école domiciliés dans la Commune

Barème fiscal selon Revenu fiscal de référence	Tarif ½ journée	Tarif journée
De 0 à 10 000 €	2,15 €	4,30 €
De 10 001 à 15 000 €	2,35 €	4,70 €
À partir de 15 001 €	2,55 €	5,10 €

➤ Les élèves de l'école domiciliés « hors Commune »:

Tarif ½ journée	Tarif journée
3,10 €	6,20 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe a été instaurée en octobre 2021 et qu'il nous faut la renouveler tous les ans avant le 15 octobre.

Cette taxe votée l'année N s'applique aux déchets réceptionnés à l'année N+1 et payable avant le 10 avril de l'année N+2.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de reconduire la taxe prévue aux articles L.2333- 92 à 96 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'année 2024.

- Fixe le montant de la taxe à 1,50 € par tonne de déchets ménagers réceptionnés.
- En accord avec les autres communes, décide que la taxe communale soit répartie comme suit :
 - 77 % du montant de la taxe par tonne pour la commune d'Isles-les-Meldeuses
 - 13 % du montant de la taxe par tonne pour la commune de Tancrou
 - 10 % du montant de la taxe par tonne pour la commune d'Armentières-en-brie

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

AVIS SUR LE PROJET DE POURSUITE DE L'EXPLOITATION ET DE L'EXTENSION (PROJET VALORPOLE) DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (SABLIERES CAPOULADE)

Monsieur le Maire fait une synthèse du projet d'extension Suez et propose que le Conseil Municipal approuve la motion dont le texte figure en annexe.

Après divers échanges entre les membres du Conseil Municipal, ce dernier se réserve la possibilité de recourir à un cabinet d'avocats spécialisés dans le droit de l'environnement pour faire valoir ses droits dans ce dossier.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour l'implantation d'un distributeur à pizzas.

Celui-ci sera implanté sur le parking des ateliers municipaux.

Les frais de raccordement au réseau électrique ainsi que le coût de l'électricité seront à la charge du demandeur.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de bail avec la société API TECH. La location est consentie moyennant un loyer annuel de 360 € TTC.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire sollicite l'accord pour la création d'un emploi temporaire d'agent communal pour une période de 3 mois (juin – juillet et août) au motif de surcroît d'activité.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA LOCATION DU TERRAIN DE SPORT RUE D'ISLES

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location annuelle du terrain de sport situé rue d'Isles pour l'année 2023 à 2 400 € sans changement par rapport à 2022.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION AVEC LE SIMT

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à un service de Médecine et de Santé au Travail ayant pour mission le suivi de la santé de nos agents est une obligation pour tous les employeurs. La convention qui lie la Collectivité au SIMT arrivant à son terme, il sollicite donc l'autorisation de son Conseil de renouveler ladite convention au tarif annuel de 106 € HT/salarié ou agent.

Le Conseil après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention avec le SIMT.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

TRANSPORTS A LA DEMANDE

Monsieur le Maire a participé à une réunion organisée par Île de France Mobilités à laquelle assistaient la CCPO et M. Morer, vice-président de la CAPM.

Scénario 1 : TàD zonal au départ d'Armentières vers la gare de Trilport et la mairie, du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30.

Scénario 2 : en heures creuses, ligne J (Germigny – Georges Claude, Meaux) transformée en TàD en intégrant Armentières-en-brie.

C'est le deuxième scénario qui a été retenu ; il devrait être opérationnel en janvier 2024.

22h17 : Monsieur le Maire quitte la séance pour communiquer les résultats de l'élection des délégués pour le vote des Sénatoriales

FEU D'ARTIFICE du 14 JUILLET

Suite à la diffusion d'un arrêté préfectoral interdisant les feux d'artifices à moins de 200m de zones boisées, le Conseil Municipal décide d'annuler le feu d'artifice du 14 juillet.

NOUVELLE CARTE SCOLAIRE

Monsieur le Maire, lors d'une réunion avec le vice-président en charge des collèges au Département, a été informé d'un éventuel changement de sectorisation de la carte scolaire des collégiens de la commune suite à la montée des effectifs du secteur. Le collège de Trilport sera en sureffectif dès la rentrée 2024 et cette situation ira en s'aggravant si aucune décision n'est prise. Il est proposé que les élèves issus de l'école publique d'Armentières-en-brie, poursuivent leur scolarité au collège Camille Saint-Saens à Lizy-sur-Ourcq. 3 autres écoles seront orientées vers le collège de Crégy-lès-Meaux. Les enfants actuellement inscrits à Trilport pourront y finir leur scolarité ; les fratries de ces enfants pourront demander une dérogation.

Une ou plusieurs réunions d'information seront programmées pour répondre à toutes les questions que les parents sont en droit de se poser.

GENERATION VELO

Pour parfaire l'apprentissage du Savoir Rouler à Vélo initié par l'école, la municipalité a adhéré au programme Génération Vélo afin de permettre aux enfants de CM d'apprendre à se déplacer à vélo en autonomie et en sécurité. Un animateur diplômé est intervenu dans la classe de CM et chaque enfant ayant réalisé les étapes du « Savoir Rouler à Vélo » s'est vu remettre une attestation qui valide sa participation à la formation.

En l'absence d'autres questions, Alain GRESSIER remercie les membres de l'Assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 22h35.

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

SDESM = Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne
EMIT = Exploitation Maintenance des Installations Thermiques

CAO	=	Commission d'Appel d'Offres
CGCT	=	Code Général des Collectivités Territoriales
GIP	=	Groupement d'Intérêt Public
CCPO	=	Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
CCID	=	Commission Communale des Impôts Directs
NBI	=	Nouvelle Bonification Indiciaire
RIFSEEP	=	Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
CMJ	=	Conseil Municipal des Jeunes
CAUE 77	=	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne

Signatures des Conseillers présents
